


Mise en ligne le : 21 FEV, 2023


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-23

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L.132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Pose tabourets + conduites pour installation de caméras » il faille réglementer temporairement la circulation dans certaines rues de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation se fera en alternat manuellement à partir du 16 février 2023 et ce pour toute la durée des travaux soit 6 jours dans les rues suivantes :

- 2 rue Victor Hugo ;
- 9 rue des Hirondelles
- Chemin des Baterses ;
- Rue Tellier à l'angle de la rue Denis Papin ;
- 4 avenue Branly ;
- 3 avenue des Iles ;



Folio N°:

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Il sera interdit de stationner sur le parking de la salle des fêtes pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

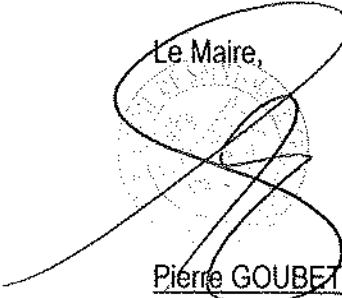
Article 6 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 7 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- RHONE TRAVAUX TECHNIQUES ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 10 février 2023.

Le Maire,

Pierre GOUBET